

Règlement du Jeu
«Enfin le printemps»
par vente-unique.com

ARTICLE 1 : OBJET

La société Come&Stay, société anonyme au capital de 393 496,60 euros, dont le siège social est 22, bis rue des Volontaires - 75015 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 429 699 770, organise du 10 avril au 31 mai 2010, un jeu promotionnel gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Enfin le Printemps".

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à tout internaute majeur et résidant en France Métropolitaine. Sont exclus du tirage au sort le personnel des sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec les sociétés ayant collaboré à la création de ce jeu ou ayant un lien juridique avec la société organisatrice ainsi que leurs proches (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et les autres résidents du même foyer). Aucune réclamation ne sera acceptée.

Participer implique une attitude loyale signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs et d'autres parties. Responsabilité du joueur : exactitude des informations données.

Afin de participer au Jeu, le participant sera invité à communiquer son identité et son adresse e-mail. Le joueur s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription en fournissant des informations exactes.

La société Come&Stay se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant n'a pas rempli le formulaire conformément à ses pièces justificatives d'identité, qu'il devra produire pour rentrer en possession de son lot.

ARTICLE 3 : DOTATION ET ENVOI DES LOTS

Tout participant gagne automatiquement la révélation de son profil en remplissant le questionnaire sur le site www.enfin-le-printemps.fr. Ce profil et le questionnaire qui lui est associé sont gracieusement offerts au participant par vente-unique.com. Un tirage au sort sera organisé pour chacun des lots suivants :

1. 5 iPads (valeur commerciale indicative de 600 euros TTC)
2. 5 Nintendo Dsi XL (d'une valeur maximale de 170 euros TTC)
3. Un écran LED (d'une valeur maximale de 800 euros TTC)

Le tirage au sort sera réalisé par un algorithme informatique de désignation aléatoire des gagnants (dont une copie est déposée chez notre huissier) parmi l'ensemble des participants ayant rempli le formulaire sur la page d'inscription du site. A la discrétion de l'Organisateur, certains lots destinés spécifiquement à des participants d'un sexe spécifique pourront voir le tirage au sort qui les attribue s'effectuer parmi les participants du sexe concerné uniquement.

Les gagnants seront contactés par email à l'adresse avec laquelle ils se sont inscrits au jeu, à l'issue du tirage au sort, et leur gain leur sera notifié.

A partir de la date d'envoi de l'email, les gagnants auront 15 jours calendaires pour répondre avec les éventuels justificatifs exigés, pour réclamer leur lot. Au-delà de cette période de 15 jours, tout lot non réclamé redeviendra la propriété de l'Organisateur. Seuls les participants dont les coordonnées saisies sur le formulaire du Jeu correspondent à leur identité pourront recevoir leur lot.

Si pour une raison technique (adresse email inexistante, boîte de réception pleine, etc...) le gagnant ne peut être informé de son gain, l'Organisateur ne saurait en être tenu responsable, et le lot redeviendrait également la propriété de l'Organisateur.

Le nom des gagnants pourra également être mis en ligne sur le site du Jeu pour être consulté par les participants. Un email pourra être envoyé en fin de Jeu à tous les participants pour leur permettre de consulter cette liste. Les gagnants acceptent que leur prénom, nom et date de naissance soient publiés sur le site du Jeu. L'Organisateur disposera des droits (incluant, le cas échéant, les droits à l'image) pour communiquer, sur tout support approprié comprenant sans s'y limiter les supports papiers, informatiques, télévisuels ou radios, la liste des gagnants.

Les gagnants autorisent ainsi l'Organisateur, dans le cadre d'une communication sur les résultats du Jeu, à utiliser leurs nom et prénom, et date de naissance sur quelque support que ce soit, sans que cela leur confère droit à une rémunération, indemnisation ou un quelconque avantage autre que l'attribution de leur lot.

Il est entendu que l'Organisateur ne peut être tenu responsable si les services de livraison des gains physiques (c'est-à-dire, autres que tout bon d'achat utilisable en ligne, fichier électronique, ou autres

gains immatériels) ne peuvent acheminer le gain jusqu'à l'adresse indiquée par l'internaute sur la page du formulaire du site du Jeu, notamment si l'internaute a saisi des données fausses, erronées et / ou incomplètes.

Les gagnants recevront ensuite leur lot sous 12 semaines environ à partir de la date de réception de la confirmation de leur acceptation du lot, de la preuve de leur identité et de leur adresse par l'Organisateur.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant.

Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

Aucun document ou photographie relatif au prix n'a de valeur contractuelle. L'Organisateur se réserve le droit de substituer, à tout moment, à l'un des prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, notamment si l'un des lots proposés initialement n'est plus disponible.

ARTICLE 4 : MODALITES DE JEU

Le Jeu est un jeu à la fois 100% gagnant et gagnant par tirage au sort. Chaque participant gagne de facto la révélation de son profil comme précisé ci-dessus.

Pour participer au tirage au sort il suffit de communiquer son adresse e-mail et de remplir de bonne foi les champs obligatoires du formulaire d'inscription au jeu et ce, entre le 12 avril et le 31 mai 2010 (sauf prolongation de cette durée par l'Organisateur, alors notifiée dans le présent règlement).

Les filleuls (personnes dont les adresses e-mail ont été communiquées par le participant – appelé « le parrain ») recevront un e-mail leur demandant de confirmer leur participation.

Pour confirmer sa participation, il suffira pour le filleul de cliquer sur l'email, remplir le formulaire d'inscription et de valider sa participation. Cette action de confirmation de participation aura pour conséquence d'augmenter les chances du participant de gagner au tirage au sort du lot concerné par le parrainage.

Le participant (parrain) aura en effet autant de chances supplémentaires au tirage au sort qu'il aura de filleuls ayant confirmé leur participation. A titre d'exemple, si le participant a communiqué 3 adresses e-mails de filleuls au cours du Jeu dont 3 ont confirmé leur inscription, alors le participant bénéficiera de 4 chances lors Tirage au Sort pour le lot concerné.

Le tirage au sort désignant les gagnants du Jeu « Enfin le Printemps » aura lieu le 30 août 2010 sauf extension de la période du Jeu à la discrétion de l'Organisateur, qui sera alors précisée par une mise à jour de ce règlement.

Une vérification sur la validité des e-mails de filleuls communiqués pourra être effectuée. Tout e-mail invalide (c'est-à-dire ne permettant pas l'acheminement d'un courrier électronique) pourra entraîner la disqualification de celui qui l'aura communiqué.

Chaque participant ne peut s'enregistrer qu'une seule fois en tant que parrain (un même e-mail, nom et adresse), ne peut communiquer qu'une seule fois une même adresse e-mail en tant que filleul et ne peut communiquer sa propre adresse e-mail en tant que filleul.

ARTICLE 5 : GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le jeu étant gratuit et sans obligation d'achat de biens ou de services, la société Come&Stay remboursera les frais de communications téléphoniques correspondant à l'accès et à la participation au jeu, correspondant au temps de connexion au Jeu « Enfin le Printemps », à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse :

COME&STAY

Jeu Enfin le Printemps

Frais de Connexion

22 bis rue des volontaires

75015 PARIS

Avant le 31 mars 2010 (le cachet de la poste faisant foi), en joignant :

- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport)

Les remboursements des frais de connexion s'élèveront à 0,22 euro, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 3 minutes (durée moyenne de connexion au site pour participer, constatée par Huissier). Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse

réduite, base : 20 g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais d'affranchissement occasionnés par l'envoi de pièces justificatives de l'identité seront également remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande jointe aux pièces justificatives et à raison de 0,07 euro par photocopie, dans la limite de 2 photocopies.

Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, même code postal), la société Come&Stay ne saurait être tenue de rembourser plus de 1 connexion au jeu « Enfin le Printemps » par participant sur la période de déroulement du jeu. Le matériel informatique, de même que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourra être remboursés.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE ET DROIT DES SOCIETE ORGANISATRICES

Conditions préalables à l'inscription

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Responsabilité des sociétés organisatrices

I) Mauvais fonctionnement, problèmes de connexion, virus.

La société Come&Stay ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du jeu sur un navigateur donné. La société Come&Stay ne garantit pas que le jeu « Enfin le Printemps » fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques ni que les défauts constatés seront corrigés. De plus, la société Come&Stay ne garantit pas que le site, les serveurs qui y donnent accès et/ou les sites tiers avec lesquels ils ont des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens et aux personnes.

La société Come&Stay exclue toute garantie expresse ou implicite, notamment toute garantie de valeur, de qualité, de correspondance à la description, ou d'adéquation du Jeu « Enfin le Printemps ».

II) Données.

En aucun cas la société Come&Stay ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une quelconque raison (comme par exemple un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de notre serveur Internet pour une raison quelconque, etc) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc).

III) Préjudice.

La société Come&Stay ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur à ce jeu. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

Aucune réclamation ne sera acceptée. Droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu.

Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté (fraude informatique, virus, etc.) et/ou en cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, grève, etc.) et/ou pour toute autre raison, ce jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé.

La direction de la société Come&Stay se réserve la possibilité de suspendre le jeu si elle estime qu'elle n'est plus en mesure d'assurer la sécurité des informations personnelles des inscrits au Jeu « Enfin le Printemps ».

Droit d'exclusion

La société Come&Stay se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives concernant les gagnants ou les joueurs de ce jeu sont destinées à l'usage des sociétés Come&Stay & vente-unique.com, notamment à destination de leurs agents commerciaux et leurs services Marketing.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les membres disposent des droits d'opposition (art. 26 de la loi), d'accès (art. 34 à 38 de la loi) et de rectification (art. 36 de la loi) des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé.

Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Come&Stay

Jeu Enfin le Printemps

Informations Nominatives

22 bis rue des Volontaires

75015 Paris

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice :

Christian KREMMER

8 Avenue Louis Jourdan

B.P. 131 01004

BOURG EN BRESSE CEDEX

La consultation du règlement est également disponible en écrivant à :

COME&STAY

Jeu Enfin le Printemps

Demande de Règlement

22 bis rue des Volontaires

75015 Paris

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve de son règlement complet.

En s'inscrivant sur le site, le joueur certifie satisfaire toutes les conditions nécessaires pour jouer au jeu et s'engage à respecter les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations applicables aux jeux promotionnels.

ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Il est convenu que, excepter dans le cas d'erreurs manifestes, les données contenues dans les systèmes d'information de la société Come&Stay ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu.

ARTICLE 11 : LITIGES

La loi française s'applique au présent règlement sans pour autant écarter l'application des droits législatifs impératifs accordés aux consommateurs ou d'une loi impérative plus protectrice par le juge étranger saisi par un consommateur du pays correspondant.

Tout litige relatif à la présente opération et ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux judiciaires de BOBIGNY. Il est rappelé que les présentes dispositions ne privent pas les clients habitant hors de France des règles prévues dans les conventions internationales qui leur sont applicables. Contact des sociétés partenaires du Jeu; Les sociétés partenaires du Jeu peuvent être contactées aux adresses suivantes :

- Les Bonnes Promos : ZI des Milles, Europarc de Pichaury, Bâtiment D5, 1330, avenue Guilibert de la Lauzière, BP 30460, 13592 Aix-en-Provence Cedex 3
- Showroomprivé : 1 rue des blés, ZA La Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
- Caloga : 115, rue Dominique, 75007 Paris
- Daniel Jouvance : 128, bis avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine
- Kiabi.com : 100 rue du Calvaire, BP 68, 59510 Hem
- Regalonoo : 57, bd de la Villette, 75010 Paris
- Well Pack : Parc Mure Bat 0.11 – 128, bis avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine
- BWIN : 45, av de Friedland, 75008 Paris
- BEL :16 bd Malesherbes - 75 008 Paris